



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le **24 JUIN 2020**

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté modificatif
à l'arrêté fixant les candidatures pour le second tour de scrutin
des élections municipales du 28 juin 2020
dans les communes de la Haute-Garonne comprenant moins de 1 000 habitants**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 fixant les candidatures pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu les arrêts de la Cour de Cassation n° 767 et 768 F-D du 18 juin 2020 cassant et annulant en toutes leurs dispositions les jugements rendus le 13 mars 2020 par le tribunal judiciaire de Saint-Gaudens radiant Madame Josiane BARRERE de la liste électorale de la commune de Razecueillé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

A R R Ê T E

Article 1

L'annexe à l'arrêté du 3 juin 2020 fixant les candidatures pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants est modifié ainsi qu'il suit :

Commune : Razecueillé, ajouter : Mme BARRERE Josiane

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le maire de Razecueillé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON